

DÉLIBÉRATIONS SEPTEMBRE 2019

18/09/2019	78	ag	Accord sur le projet de périmètre et des statuts du SIVOM de Cesson et Vert Saint Denis
18/09/2019	79	ag	Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs
18/09/2019	80	ag	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Maximilien
18/09/2019	81	finances	Régularisation mise à disposition SIS
18/09/2019	82	finances	Abrogation de la délibération n°92/2008 relative aux moyens de paiement de la régie de recette pour les activités du service enfance
18/09/2019	83	amenag	Rétrocession des espaces communs rue Théodore André Monod et d'une partie de la rue de la Tramontane
18/09/2019	84	amenag	Rapport d'activité 2018 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile De France
18/09/2019	85	amenag	Rapport d'activité 2018 de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart
18/09/2019	86	vie locale	Abrogation de la délibération 110/2018 relative aux règlements des salles communales
18/09/2019	87	éduc	Demandes de subventions pour les actions menées en faveur de la jeunesse
18/09/2019	88	rh	Mise à jour pour l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (ihts)
18/09/2019	89	rh	Modifications au tableau des effectifs
18/09/2019	90	rh	Recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N° 78/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO,
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie
NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES,
Michel BERTRAND, Amandine SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ACCORD SUR LE
PROJET DE PERIMETRE ET DES STATUTS DU SIVOM DE CESSON
ET VERT SAINT DENIS**

M. Olivier CHAPLET, Maire, explique que suite aux discussions
avec M. le Maire de Vert Saint Denis et les présidents des

Syndicats Intercommunaux de la Culture et des Sports, il a été décidé de créer sur le territoire des deux villes un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

Ce souhait s'est concrétisé par une délibération du Conseil Municipal de Cesson datée du 15 mai 2019 et de celui de Vert Saint Denis en date du 24 juin 2019.

A la suite de la délibération de la ville de Cesson, Mme la Préfète de Seine et Marne a signé en date du 1^{er} juillet 2019 un arrêté portant projet de périmètre du nouveau syndicat.

M. CHAPLET précise que les conseils municipaux des deux communes concernées disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Les comités syndicaux sont consultés pour avis. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, leur avis est réputé favorable.

Mme la Préfète pourra alors prononcer la fusion effective des syndicats. A compter du 1^{er} janvier 2020, le nouveau syndicat sera effectif et il pourra commencer à exercer ses compétences sur le territoire des deux villes. Il exercera dans un premier temps les mêmes compétences que les deux syndicats existants préalablement.

M. CHAPLET rappelle que les villes souhaitent au travers la création de ce SIVOM rationaliser la gestion des deux entités existantes préalablement et ouvrir à un rapprochement d'autres compétences aujourd'hui exercées par les deux communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET, Maire

VU le CGCT, notamment l'art. L5212.27,

Vu les délibérations de la ville de Cesson en date du 15 mai 2019 et de la ville de Vert Saint Denis en date du 24 juin 2019

VU l'arrêté portant projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion des deux syndicats intercommunaux des sports et de la culture en date du 1^{er} juillet 2019 annexé à la présente délibération

VU le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Cesson et Vert Saint Denis annexé à l'arrêté préfectoral susvisé et annexé à la présente délibération

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de périmètre du SIVOM de Cesson et de Vert-Saint-Denis issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de la culture de Cesson/Vert-Saint-Denis et du Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson/Vert-Saint-Denis tel que proposé par Mme la Préfète de Seine et Marne dans son arrêté 2019/DCRL/BLI/65 du 1^{er} juillet 2019.

APPROUVE le projet de statuts dudit SIVOM tels qu'annexé à l'arrêté susvisé.

DEMANDE à Madame la Préfète de Seine et Marne de prononcer la fusion des deux syndicats à la date du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°65 du 04 juillet 2019
portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du « syndicat
intercommunal de la culture Cesson/Vert-Saint-Denis » et du « syndicat intercommunal des
sports de Cesson/Vert-Saint-Denis »

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-5 et
suivants, L.5212-27 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30 du 12 novembre 1968, portant création du « syndicat intercommunal
pour la création d'une maison de Jeunes et de la Culture » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°9 du 23 mars 1972 portant création du « syndicat intercommunal des
équipements sportifs de Cesson et Vert-Saint-Denis » ;

Vu l'arrêté préfectoral 93 DFEAD 3 n°67 du 6 mai 1993 portant création du « syndicat
intercommunal des sports entre les communes de Cesson et Vert-Saint-Denis » ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n°55 du 26 mai 2003 portant création du « syndicat
intercommunal des sports de Cesson et Vert-Saint-Denis » par fusion du « syndicat intercommunal des
équipements sportifs de Cesson et Vert-Saint-Denis » et du « syndicat intercommunal des sports entre
les communes de Cesson et Vert-Saint-Denis » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL/2008 n°8 du 22 janvier 2008 portant modification des
statuts du « syndicat intercommunal de la maison de Jeunes et de la Culture de Cesson et
Vert-Saint-Denis » et change de dénomination en « syndicat intercommunal de la culture de
Cesson/Vert-Saint-Denis »

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL/2011 N°85 du 21 octobre 2011 portant modification des
statuts du « syndicat intercommunal des sports de Cesson – Vert-Saint-Denis » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/73 du 28 juin 2013 portant modification des statuts
du « syndicat intercommunal de la culture de Cesson et Vert-Saint-Denis » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cesson du 15 mai 2019, sollicitant la fusion des
deux syndicats au 1^{er} janvier 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190920-DEL201909-78-
DE
Date de télétransmission : 20/09/2019
Date de réception préfecture : 20/09/2019

Vu le projet de statuts proposé et ci-annexé ;

Considérant que la fusion des deux syndicats considérés traduit la volonté de regroupement de syndicats disposant de compétences complémentaires et agissant sur des territoires identiques ;

Considérant l'objectif général de rationalisation des structures syndicales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du « syndicat intercommunal de la Culture Cesson-Vert-Saint-Denis » et du « syndicat intercommunal des sports de Cesson/Vert-Saint-Denis » comprend les communes de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Article 2 : Le syndicat issu de la fusion des deux syndicats susmentionnés constituera une nouvelle personne morale de droit public. Il appartiendra à la catégorie juridique des syndicats de communes et prendra le nom de « syndicat intercommunal à vocation multiple de Cesson et Vert-Saint Denis ».

Article 3 : Le nouveau syndicat issu de la fusion exercera les compétences listées ci-dessous :

- élaborer la politique culturelle sur le territoire des communes membres ;
- entretenir et gérer les équipements culturels appartenant au syndicat ;
- élaborer la politique sportive sur le territoire des communes membres ;
- construire, entretenir et gérer les équipements sportifs appartenant au syndicat ;
- entretenir et gérer les équipements mis à disposition ou transférés par les communes membres
- définir avec les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Agglomération) et les associations la politique sportive du territoire ;
- participer en collaboration avec l'Education Nationale à l'enseignement des activités physiques et sportives dans les établissements scolaires notamment du 1^{er} degré et avec les communes à toute action pédagogique mise en œuvre en application de la réforme des rythmes scolaires.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés sera transféré au syndicat issu de la fusion. La fusion emportant transferts de compétences des syndicats au nouveau syndicat, ces transferts s'effectueront dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L. 5211-17. Le syndicat issu de la fusion sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'arrêté de projet de périmètre et le projet de statuts seront notifiés au président de chaque syndicat dont la fusion est envisagée pour avis des comités syndicaux et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre pour accord de leur conseil municipal respectif.

À compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

dès lors qu'elle recueillerait l'accord des deux conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre.

Article 5 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente du syndicat intercommunal de la culture de Cesson/Vert-Saint-Denis ;
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal des sports de Cesson/Vert-Saint-Denis ;
- Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et dont copie sera adressée pour information à :
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Cyrille LE VÉLY

NB : Délais et voies de recours (application du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telorecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190920-DEL201909-78-
DE
Date de télétransmission : 20/09/2019
Date de réception préfecture : 20/09/2019



STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS

Art.1 – Fondements juridiques

En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, il est formé entre les communes de Cesson et de Vert-Saint-Denis un syndicat qui prend la dénomination de SIVOM DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS. Ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Sports et du Syndicat Intercommunal de la Culture, de Cesson et de Vert-Saint-Denis.

Art.2 – Objet – Compétences

Le syndicat a pour objet la définition et la mise en œuvre de la politique culturelle et sportive intercommunale sur le territoire des villes de Cesson et de Vert-Saint-Denis.

A ce titre le syndicat est compétent pour :

Art.2-1 : Politique et action culturelles

- élaborer la politique culturelle sur le territoire des communes membres
- entretenir et gérer les équipements culturels appartenant au Syndicat

Art.2-2 : Politique et action sportives

- élaborer la politique sportive sur le territoire des communes membres
- construire, entretenir et gérer les équipements sportifs appartenant au Syndicat
- entretenir et gérer les équipements mis à disposition ou transférés par les communes membres
- définir avec les partenaires institutionnels (État, Région, Département, Agglomération) et les associations la politique sportive du territoire.
- participer en collaboration avec l'Éducation Nationale à l'enseignement des activités physiques et sportives dans les établissements scolaires notamment du 1er degré et avec les Communes à toute action pédagogique mise en œuvre en application des

rythmes scolaires.

Art.2-3 : Dispositions communes

Le syndicat pourra en outre mener toute action dès lors que celle-ci concourt à la réalisation de son objet.

Il mettra en œuvre sa politique en associant les acteurs du territoire, notamment les associations locales entrant dans son champ de compétence.

Art.3 – Financement

Le syndicat est financé par les contributions des communes membres en application de l'article L.5212-19 du CGCT et toutes autres ressources prévues et autorisées par le CGCT.

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour l'année N au prorata de la population légale telle que publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année N-1.

Art.4 – Patrimoine

Le patrimoine du Syndicat est issu de celui des syndicats préexistants à la date de sa création.

Les autres équipements transférés mis à disposition font l'objet d'un procès-verbal. A chaque nouveau transfert d'équipement, une convention fixera les conditions financières.

Art.5 – Siège

Le siège du syndicat est fixé au 5, rue Aimé Césaire à Vert-Saint-Denis, équipement intercommunal qui prend, à la date de la création du Syndicat, le nom de « Maison des Sports et de la Culture ».

Art.6 – Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Art.7 – Administration

Le Comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée par cinq délégués.

Le comité élira parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents issus de chacune des communes.

Son fonctionnement est régi par les règles du CGCT.

Art.8 – Commissions

Le comité pourra constituer toute commission nécessaire à la réalisation de l'objet du syndicat. Les commissions seront composées en nombre égal de représentants des communes membres.

Art.9 – Comptable

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de Sénart Gestion Publique Locale.

Art.10 – Dispositions particulières

En l'absence de dispositions particulières prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Statuts vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°65 du 01 JUL. 2019

La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Cyrille LE VÉLY

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N° 79/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO,
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie
NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES,
Michel BERTRAND, Amandine SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT N°1 A LA
CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSTION D'ABRIS-
VOYAGEURS**

Monsieur CHAPLET, le Maire, informe que le département de Seine et Marne est propriétaire sur le Département d'abris-voyageurs qu'il met à disposition des communes.

A Cesson, 3 abris ont été installés :

- 2 avenue de la Zibeline :

au collège

rue des bergeronnettes

Et un anciennement situé « avenue Charles Monier » ayant été déplacé sur le point d'arrêt « Route de Saint Leu ».

Le Département en assure la maintenance et se réserve l'utilisation des surfaces d'affichage pour ses campagnes d'information.

Vu l'avenant présenté par le Département de Seine et Marne portant sur la modification d'implantation du point d'arrêt « Route de Saint Leu »,

Vu l'intérêt pour la ville de disposer d'abris-voyageurs sur son réseau

Après en avoir entendu le rapport de M. CHAPLET

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de l'avenant n°1 présenté par le Département de Seine et Marne,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

AVENANT N°1

A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS-
VOYAGEURS

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du
Conseil départemental, agissant en exécution de la décision n° DGS/SGA/DGAA/DT/
S1M/B1V/2019/106 du 13 juin 2019, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- LA COMMUNE DE CESSON représentée par son Maire, agissant en exécution
de la délibération du Conseil municipal en date du 12/09/2019, ci-après dénommée "La
Commune",

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

*En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le
Département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs dans les communes de
Seine-et-Marne*

*Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la Commune
un ou plusieurs abris-voyageurs, en concluant une convention.*

*A la suite d'une modification du nombre d'abris concernés, ou d'un déplacement
de ce mobilier sur le territoire de la Commune, il convient de conclure le présent avenant.*

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : - OBJET

Le Département et la Commune de Cesson ont passé une convention de mise à
disposition d'abris-voyageurs en date du 20 septembre 2018, comprenant en annexe 1 le nombre
et l'emplacement des abris implantés sur le territoire de la Commune. L'abri n° 217 « mairie »
ayant été déplacé sur le point d'arrêt « route de Saint-Lien », le présent avenant modifie l'annexe
1 de la convention initiale

ARTICLE 2 : – MODIFICATIONS

L'annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 1 de la convention initiale.

Les dispositions non modifiées par le présent avenant restent applicables.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

À MELUN, le

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune,

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Annexe 1

ABRIS-VOYAGEURS CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune CESSON
Canton SAVIGNY-LE-TEMPLE

N° Abri	Nom	Nature	Adresse de l'abri	Date implantation
517	Route de St-Leu	Métal	Route de Saint-Leu	21/02/2002
518	Collège du Grand Parc	Métal	Avenue de la Zibeline	21/02/2002
519	Bergeronnettes	Métal	Avenue de la Zibeline	21/02/2002

ABRIS-VOYAGEURS ATTRIBUES A LA COMMUNE

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190919-DEL201909-79-
DE
Date de télétransmission : 20/09/2019
Date de réception préfecture : 20/09/2019

Direction des transports



20/06/2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marle CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO,
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie
NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES,
Michel BERTRAND, Amandine SOUBESE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU
GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC MAXIMILIEN**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose que dans
le cadre de la réforme du droit de la commande publique
engagée depuis avril 2016, la dématérialisation des procédures

de passation des marchés publics est devenue obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018 par l'utilisation d'un profil d'acheteur.

En pratique, le profil d'acheteur est un site, généralement appelé « plateforme » ou « salle des marchés », accessible en ligne via un réseau internet. Il centralise les outils nécessaires à la dématérialisation de procédures de passation des marchés publics, mis à disposition des acheteurs et des opérateurs économiques.

La Ville de Cesson, est dotée d'un profil acheteur depuis 2009 qui ne répond plus de façon satisfaisante, aux exigences de la transformation numérique de la commande publique.

Ayant pour objectifs de concilier le respect de la réglementation et l'efficacité de ses achats, tout en facilitant l'accès à la commande publique aux entreprises, la Ville de Cesson souhaite rejoindre le groupement d'intérêt public Maximilien.

Ce groupement a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la Région Ile-de-France et fait bénéficier à ses adhérents la mise en œuvre d'un portail de marchés publics, des services d'échanges électroniques, fournis et supportés par un réseau d'organismes publics ou privés.

Les membres du groupement participent au fonctionnement du groupement par leurs contributions financière annuelles dont le montant repose sur la solidarité entre les entités de grande et de petite taille.

Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies d'échelle intéressantes, auxquelles la commune n'aurait pu prétendre, en souscrivant seule à ce type de services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2132-2 et 3 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien signée le 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

Considérant que le groupement d'intérêt public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la Région Ile-de-France pour une durée indéterminée ;

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant les annonces de marchés, une plate-forme de dématérialisation et une mise en réseau d'acheteurs publics, ainsi que la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Considérant que l'adhésion au groupement d'intérêt public permet à la Ville de Cesson de bénéficier d'un outil performant et sécurisé de dématérialisation de ses procédures d'achats, à des conditions financières avantageuses qu'elle ne pourrait obtenir en agissant seule.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'adhésion de la Ville de Cesson au Groupement d'intérêt public Maximilien pour une durée indéterminée ; l'adhésion étant renouvelée automatiquement jusqu'à décision de retrait formulée 3 mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours.

DECIDE d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public.

DECIDE de régler la contribution annuelle calculée sur la base d'une part fixe de 1 200 € complétée d'un forfait de 0.01 € au nombre d'habitants, et au prorata temporis pour la première année.

DESIGNE Monsieur HEESTERMANS Maire-Adjoint comme représentant de la Ville de Cesson au Groupement d'intérêt public, et Monsieur REAILINI Maire-Adjoint comme représentant suppléant.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 81/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 20/09/2019

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des Services par délégation,

Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – REGULARISATION MISE A DISPOSITION SIS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que lors du transfert de la piscine au Syndicat Intercommunal des Sports il a été mis à

disposition du syndicat un ensemble de biens mobilier et immobilier.

Une erreur a été effectuée dans la saisie des écritures de transfert entre la Trésorerie, le SIS et la commune. En effet, la ville a enregistré l'acquisition de ce logiciel et donc sa mise à disposition pour un montant de 4 721,81 € et le SIS a bien cet élément de patrimoine pour le même montant dans ses immobilisations. Or, à la trésorerie ce bien est enregistré pour la somme de 3 156,65 €.

Il convient donc de régulariser ces écritures par une opération d'ordre non budgétaire afin de permettre à la trésorerie d'avoir ses comptes en concordance avec ceux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L5211-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 11/09/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable public à procéder aux régularisations qui conviennent, par opérations d'ordre non budgétaires, afin d'être en concordance avec les écritures de patrimoine de la ville, à savoir le débit du compte 2423 « Immobilisations mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences d'établissements publics de coopération intercommunale » et le crédit du compte 193 « Neutralisations et régularisations d'opérations » pour la somme de 1 565,16 €.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre 2019, à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°92/2008 RELATIVE AUX MOYENS DE PAIEMENT DE LA REGIE DE RECETTE POUR LES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose que suite au contrôle de la régie périscolaire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 20/09/2019

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



par le comptable public, il convient de retirer le moyen de paiement « par carte bancaire » et de le remplacer par « paiement internet ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la délibération n°112/2003 du 16 décembre 2003 portant création d'une régie de recettes pour les activités du service enfance, modifiée par les délibérations n°43/2006, 06/2008 et 92/2008,

Vu la demande du comptable public lors du contrôle de la régie du 3 juillet 2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n°92/2008 ainsi qu'il suit :

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque
- Par chèque vacances
- Par prélèvement automatique sur la base d'un contrat établi entre le bénéficiaire et la Ville de Cesson
- Par Chèque Emploi Service Universel (CESU) selon les modalités suivantes :

* La monnaie ne sera pas rendue sur une différence éventuelle entre le montant de la somme demandée et la somme inscrite sur le CESU

* La somme demandée peut être réglée par d'autres moyens en complément du CESU

* Le montant du CESU devra être inférieur ou égal à la somme demandée

* L'adhésion au prélèvement automatique exclut l'utilisation du CESU

- Par paiement internet

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

 Maire de Cesson


DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N° 83/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le

20/09/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO,
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie
NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES,
Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT - RETROCESSION DES ESPACES
COMMUNS RUE THEODORE ANDRE MONOD ET D'UNE PARTIE
DE LA RUE DE LA TRAMONTANE**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, expose que
la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique

dans des ensembles d'habitation peut être transférée à la demande de leur propriétaire, dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent, l'EPA Sénart aménageur a vendu à IMMOBILIERE 3F un lot, charge à ce bailleur social de l'aménager et d'y construire des logements destinés à la location. Ce bailleur a la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. Il a demandé à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public une partie de ces espaces et équipements communs.

IMMOBILIERE 3F, par nature est propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs de ce groupement d'habitations et elle est seule compétente pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, le bailleur social est chargé d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants portant sur la demande de rétrocession, afin que le promoteur engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain. Les infrastructures de communications électroniques, l'éclairage public, les réseaux d'eau potable, et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'EPA Sénart. L'EPA Sénart qui a constitué une ASL particulière pour la gestion de ce réseau ce réseau.

Vu le dossier de rétrocession présenté par le promoteur qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier ;

Vu la présentation en commission urbanisme du 19/06/2019

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la rétrocession de la parcelle X 1093 anciennement cadastrée X 761.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que le promoteur prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°84/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°85/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO,
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie
NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES,
Michel BERTRAND, Amandine SOUBESE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint délégué à
l'urbanisme, présente le rapport d'activité 2018 de
l'Etablissement Public d'Aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de M BELHOMME,

Vu le rapport d'activité l'Etablissement Public d'Aménagement
présenté par M BELHOMME,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de
l'Etablissement Public d'Aménagement.

Fait et délibéré,

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 86/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO,
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie
NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES,
Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : VIE LOCALE – ABROGATION DE LA DELIBERATION
N°110/2018 RELATIVE AUX REGLEMENTS INTERIEURS DES
SALLES : CHIPPING SODBURY, SALLE DE LA CRECHE, SALLES
JACQUES PREVERT & SALLE DE LA FORET**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire propose à l'assemblée de revoir les modalités concernant les états des lieux non-conformes.

Au vu des nombreux soucis rencontrés avec les locataires, suite aux états des lieux non-conformes constatés cette année, il est proposé de modifier dans les règlements intérieurs les chapitres suivants :

- états des lieux
- obligation de l'utilisateur
- caution

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles conventions ainsi que les règlements intérieurs tels qu'annexés à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M CHAPLET,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte ces nouveaux règlements intérieurs et conventions,

DIT que ces nouvelles dispositions sont effectives à compter du 18 septembre 2019

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°87/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO,
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie
NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES,
Michel BERTRAND, Amandine SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : EDUCATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR
LES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

Madame Isabelle PREVOT Maire Adjointe en charge des
services jeunesse, scolaire expose que la commune peut
bénéficier de diverses subventions

Un certain nombre d'acteurs partenaires institutionnels de l'Education sollicitent les villes à répondre à leurs appels à projets en direction des jeunes.

Le Conseil Communal de Jeunes, Le service jeunesse de la ville proposent un certain nombre d'actions et d'activités, susceptibles de répondre aux critères fixés dans le cadre de ces appels à projets :

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de ces partenaires dans le cadre des actions menées au bénéfice des jeunes cessonnois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PREVOT, Vu l'appel à projets « actions jeunesse et éducation populaire », AJEP » initié par la DDCS 77 dans le cadre du soutien aux politiques éducatives et de jeunesse

Vu le dispositif « Projets Jeunes » initié par le Conseil Départemental de Seine & Marne pour favoriser la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes en permettant la concrétisation de projets,

Vu la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille de la CNAF réaffirmant sa volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des adolescents sur le champ des temps libres,

Vu l'appel à projet visant à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets lancé par la Caf de Seine-et-Marne

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire a déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels suivant les actions et activités proposées par la ville au bénéfice des jeunes cessonnois auprès de:

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne
- Du Conseil Départemental de Seine et Marne
- De la Caisse Nationale d'Allocation Familiale
- De la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme,



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 88/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stéfanie NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR POUR L'OCTROI DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de mettre à jour la

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 20/09/2019

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190918-DEL201909-88-
DE
Date de télétransmission : 20/09/2019
Date de réception préfecture : 20/09/2019

délibération sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HESTERMANS, Maire-Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-63 du 14.01.2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-60 du 14.01.2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations n°124-2002, n°49/2004, n°51/2004 et n°31/2016 relatives aux IFTS et IHTS,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 11.09.2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'autoriser :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires et les agents contractuels appartenant aux grades suivants :

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur,
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Administratif,
- Technicien Principal de 1^{ère} classe,
- Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- Technicien,
- Agent de Maîtrise Principal,
- Agent de Maîtrise,
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique,
- animateur Principal de 1^{ère} classe,
- animateur Principal de 2^{ème} classe,
- animateur,
- Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint d'Animation,
- Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe,
- Chef de service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe,

- Chef de service de Police Municipale,
- Brigadier-Chef Principal,
- Gardien-Brigadier,
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe,
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe,
- ATSEM Principal de 1^{ère} classe,
- ATSEM Principal de 2^{ème} classe

DIT que les heures supplémentaires devront être effectivement réalisées,

DIT que seules seront prises en considération les heures supplémentaires effectuées à la demande du responsable de service,

DIT que seules seront prises en considération les heures supplémentaires effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

DIT que le plafond de 25 heures par mois, par agent, ne pourra pas être dépassé, sauf dérogations prévues règlementairement,

DIT que les heures supplémentaires seront soit rémunérées soit récupérées,

DIT que les heures supplémentaires seront majorées au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : **24 voix POUR**

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON,
A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 89/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de créer plusieurs postes suite à

l'inscription des agents sur les listes d'aptitude par la voie de la promotion interne, au titre de l'année 2019 :

- un poste d'Attaché territorial, titulaire, à temps complet,
- deux postes d'Agent de Maîtrise territoriaux, titulaires, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30.12.1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1382 du 12.10.2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 11.09.2019,

Considérant les besoins des services,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

- 1 poste d'Attaché territorial, titulaire, à temps complet,
- 2 postes d'Agent de Maîtrise territoriaux, titulaires, à temps complet,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.10.2019,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESTE, J.P.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

 Maire de Cesson


TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE AU 01/10/2019

ÉTAT DU PERSONNEL - EMPLOIS (en nombre)

Grades ou Emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs TITULAIRES		Effectifs non pourvus	Effectifs Contractuels		Effectifs non pourvus
			T.C.	T.N.C.		T.C.	T.N.C.	
Directeur général des services	A	1	1	0	0			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	3	2	0	1			
Attaché	A	4	2	0	1	0	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7	6	0	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	1	0	1			
Rédacteur	B	3	0	0	3			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	7	0	0			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	13	8	1	4			
Adjoint Administratif	C	11	1	0	9	0	0	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		50	27	1	20	0	0	2
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	1	1	0	0			
Ingénieur	A	2	1	0	0	0	0	1
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	0	0			
Technicien Principal 2ème classe	B	0	0	0	0			
Technicien	B	4	0	0	2	2	0	0

Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	0	1			
Animateur	B	2	1	1	0			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0	0			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6	2	0	2			
Adjoint d'animation	C	11	4	1	6			
TOTAL FILIERE ANIMATION		22	11	2	9	0	0	0
TOTAL GENERAL		205	99	6	71	13	6	10

AGENTS CONTRACTUELS (emplois pourvus)	Effectifs
Assistants Maternelles	15
Emplois Aidés	0
Médecin	0
TOTAL	15

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS AU 01/10/2019

Grades-ou-Emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs Titulaires		Effectifs non pourvus		Effectifs Contractuels		Effectifs non pourvus
			T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	
FILIERE SOCIALE									
Agent social	C	2	0	0	2				0
TOTAL GENERAL		2	0	0	2	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190918-DEL201909-89-
DE
Date de télétransmission : 20/09/2019
Date de réception préfecture : 20/09/2019

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 90/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2019

Date d'affichage :

Le 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 20/09/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET Dominique ORLANDO, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M CHAPLET
Mme FAYAT à Mme CAUVIN
M FRANCOIS à M BELHOMME
Mme CRISCIONE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
Mme FASSI à M FARCY
Mme MAZERON à M BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison de la réglementation relative à la formation obligatoire des agents de la Police Municipale

intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention », il convient de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire pour dispenser cette formation au personnel de la Police Municipale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 11.09.2019,

Considérant la réglementation relative à la formation obligatoire aux agents de la Police Municipale,

Considérant les besoins de la Police Municipale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire pour dispenser la formation obligatoire aux agents de la Police Municipale intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention » qui se déroulera entre le mois d'Octobre et Décembre 2019 pour une durée de 3 heures,

FIXE l'indemnité accessoire sur la base d'un forfait brut de 70 euros par agent de police municipale à former,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


Olivier CHAPLET
Maire de Cesson